

# Statuts de l'Université populaire Sud Deux-Sèvres

Assemblée constituante du 9 novembre 2011

## Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Université populaire Sud Deux-Sèvres », abrégée en « Université populaire Sud 79 » ou « UP Sud 79 ».

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant le caractère non lucratif de ses activités. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion. Elle est laïque et apolitique.

## Article 2 – Objet

L'Université populaire Sud Deux-Sèvres souhaite promouvoir une véritable éducation publique pour tous et ceci tout au long de la vie, conformément aux principes de l'éducation populaire qui a pour objet de partager la connaissance et de permettre à chacun de comprendre le monde dans lequel il vit.

Pour cela, l'association réalise de manière principale des cycles de formation dans tous les domaines de la connaissance (pratiques professionnelles, arts, sciences humaines et sciences exactes, ...) et, de manière accessoire, toutes actions concourant à la diffusion de la connaissance (conférences, séminaires, débats, visites, ...).

L'ensemble des actions de l'Université populaire Sud Deux-Sèvres est proposé par principe gratuitement.

## Article 3 – La charte

L'association se dote d'une charte, annexée aux présents statuts, et qui engage :

- tous les membres adhérents de l'association ;
- les non adhérents participants aux activités de l'association ;
- les personnes morales souhaitant soutenir l'association.

La charte précise les valeurs de l'association et l'esprit qui doit animer aussi bien les organisateurs, les intervenants que les participants aux activités. Son respect est essentiel au bon fonctionnement de l'association ; aussi des manquements forts peuvent justifier une exclusion de l'association et/ou de ses activités.

## Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Melle, 79500.

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale.

## Article 5 – Conditions d'adhésion

La qualité de membre s'acquiert par la souscription à la charte et par une demande d'adhésion à l'association. Une liste des membres sera tenue par le groupe Gestion, tel que défini à l'article 8.

L'adhésion est annuelle.

Le groupe Gestion a la possibilité de refuser une adhésion ou de radier un adhérent, dans le respect des modalités définies par le règlement intérieur. Dans le cas de la radiation, une procédure de défense sera mise en place permettant à l'intéressé de s'expliquer préalablement à toute décision du groupe Gestion.

## Article 6 – Membres de l'association

L'association est ouverte aux :

- personnes physiques de plus de 16 ans ; elles participent, selon leur choix, au fonctionnement ou simplement aux activités en tant que public ou intervenant.

- personnes morales ayant dûment mandaté à cet effet une personne physique, elle-même adhérente à la charte et qui s'engage à participer au fonctionnement de l'association Université populaire Sud Deux-Sèvres, à travers les instances détaillées dans l'article 8.

## **Article 7 – Organisation générale**

L'Université populaire Sud Deux-Sèvres est animée par 4 instances principales :

- les groupes Cycles qui élaborent et gèrent la mise en œuvre de chaque cycle de formation ;
- le groupe Animation qui anime le fonctionnement global de l'Université populaire Sud Deux-Sèvres et gère les fonctions générales (communication, capitalisation, animation collective, recherche de public et de partenariat, etc.) ;
- le groupe Gestion en charge spécifiquement des questions financières et administratives, notamment celles de l'adhésion prévues à l'article 5 ;
- le groupe Validation qui valide les propositions de cycles à l'aune des valeurs de la charte de l'association.

Au regard des besoins et des motivations, des sous-groupes de travail peuvent être ponctuellement ou durablement mis en place.

Les membres de l'Université populaire Sud Deux-Sèvres peuvent s'engager dans plusieurs groupes.

La participation aux groupes Cycle, Animation et Validation est ouverte à tous les adhérents, ne reposant que sur le volontariat.

Par contre, les membres du groupe Gestion sont élus par l'AG pour une durée d'un an renouvelable. Ces personnes seront déclarées comme administrateurs de l'association au Greffe des associations.

Les membres du groupe Gestion doivent être aussi membres du groupe Animation.

## **Article 8 – Organisation pratique**

La charte citée à l'article 3 et un règlement intérieur approuvés par l'assemblée générale (AG) régissent les modalités de décision et le fonctionnement pratique des diverses instances prévues à l'article 7 et utiles à la réalisation des cycles de formation.

## **Article 9 – Pouvoirs de l'assemblée générale**

Elle est l'occasion pour chaque groupe Cycle de mettre en commun son expérience avec tous les membres de l'association, porteurs de cycles ou non. L'assemblée générale est ainsi un lieu privilégié de l'élaboration de nouveaux cycles de formation. Elle est convoquée au moins une fois par an.

Elle valide aussi la gestion désintéressée réalisée par l'association et veille à la transparence de son fonctionnement en entendant les animateurs des instances prévues à l'article 7.

Elle élit les membres du groupe Gestion à la majorité des membres présents.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Elle valide ou modifie son règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents, à l'exception des cas précisés à l'article 10.

## **Article 10 – Modification des statuts et de la charte de l'association**

Les statuts de l'association et la charte sont modifiables en assemblée générale, ces points devant obligatoirement figurer à l'ordre du jour transmis avec l'invitation à l'assemblée générale.

Sur ces points, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents présents.

Les procurations ne sont pas autorisées.

L'inscription de telles modifications à l'ordre du jour ne peut être décidée au cours d'une assemblée.

## **Article 11 – Modalités de réunion de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale est organisée par le groupe Gestion pour la partie administrative et par le groupe Animation pour le volet matériel et l'animation de la réunion.

Elle doit nécessairement se tenir en dehors des heures et jours habituellement travaillés (après 18h ou durant un week-end) pour favoriser la plus grande participation possible.

Elle réunit tous les adhérents, qui auront été informés personnellement au moins un mois à l'avance de la tenue de l'assemblée générale.

## **Article 12 – Ressources matérielles et financières**

L'association a pour ressources :

- les cotisations de ses membres ;
- les apports en nature réalisés par ses membres et partenaires : temps de travail, mise à disposition de locaux, d'équipements, etc. ;
- des subventions publiques ;
- les produits de ses activités ;
- les dons ainsi que toute autre ressource légale.

Les personnes morales qui souhaitent apporter un soutien matériel (logistique, financier, technique) sans participer au fonctionnement effectif de l'association verront leur soutien mis en valeur sur le site de l'Université populaire Sud Deux-Sèvres et, ponctuellement, lors de l'utilisation des moyens mis à disposition (locaux, intervenants, etc.).

## **Article 13 – Dissolution de l'association**

L'association peut être dissoute selon deux modalités distinctes : dissolution automatique, suite à une rupture prolongée d'activité, ou dissolution sur décision de ses membres.

### *Dissolution automatique*

L'association a pour vocation de mettre en œuvre des cycles de formation. Si, pendant 2 exercices successifs et pleins, l'association n'a proposé aucun cycle de formation, elle est réputée dissoute.

N'importe quel membre en exercice ou ancien membre du groupe Gestion de l'association est alors légitime à saisir le Maire de la commune où siège l'association pour lui faire constater cette non activité et prononcer sous son autorité la dissolution de l'association.

Le maire règle alors la liquidation de l'association.

### *Dissolution par vote*

La décision de dissolution de l'association est prise lors d'une assemblée générale extraordinaire réunie selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Les biens de l'association seront alors donnés à une autre université populaire, l'assemblée générale extraordinaire mandate à cet effet un liquidateur.

# Charte de l'Université populaire Sud Deux-Sèvres

Assemblée constituante du 9 novembre 2011

Depuis son origine, l'éducation du peuple par le peuple –autrement dit l'éducation populaire– a pour objet de partager la connaissance et de permettre à chacun de comprendre le monde dans lequel il vit.

A côté d'une école obligatoire pour les jeunes, les universités populaires ont porté la formation et la diffusion culturelle auprès des adultes, pour promouvoir une véritable éducation publique pour tous et ceci tout au long de la vie.

## Connaître pour comprendre

Le but des premières universités populaires était de résoudre un problème d'accès à la connaissance, d'apprentissage de techniques utiles ou de formation continue.

Aujourd'hui, le développement de l'école et des systèmes de communication n'a répondu qu'en partie à ces besoins. En effet, la multiplicité d'informations sur un sujet donné ne nous permet pas toujours d'en comprendre les enjeux et les mécanismes.

Cette université populaire a pour objet de donner le temps de la connaissance, celui qui mène à la compréhension.

## Une université populaire

### Centrée sur la connaissance

- qui propose des cycles de cours de qualité, centrés sur la compréhension et l'apprentissage ;
- où intervenants et participants acceptent la complexité quand le sujet l'exige, refusent des simplifications trop réductrices ;
- et où chacun, à sa mesure, partage, au delà des cours, les connaissances acquises à travers le site internet de l'université.

### S'adressant à tous et à chacun

- grâce à des cours pédagogiquement accessibles pour que chacun puisse participer en se sentant reconnu et comprendre, quel que soit son parcours personnel ;
- quelles que soient ses ressources financières ;
- en souhaitant aller au plus près des publics en essayant de se déplacer en fonction des demandes, des attentes, des envies ;

### Respectant les convictions et l'indépendance de chacun

- durant les cours, en refusant le prosélytisme ou les marques partisans, tout en ayant toutefois un éclairage critique sur les enjeux, les controverses, les consensus ;
- par l'organisation –le cas échéant– de débats ou de conférences, ouverts à tous, en complément des cours et au seuil de l'université populaire, où chacun sera invité à développer ses propres opinions.

## En signant cette charte,

### Nous organisateurs, nous engageons à :

- faire vivre l'université populaire : propositions de cycles, recherche active de participants et d'intervenants, participer à l'organisation des cycles...
- respecter la charte ;
- faire adhérer les intervenants et les participants à cette charte ;
- faire en sorte que chacun, venant pour apprendre, se sente à sa place dans les cours de l'université populaire ;

- nous assurer que l'argent ne soit pas un obstacle à la participation : pour cela nous rechercherons des financements complémentaires si nécessaire et, si la gratuité n'est pas possible, proposerons des participations "justes" telles que la libre participation, un système de péréquation,...
- construire et acter les programmes de cours collégalement avec les autres organisateurs.

#### **Nous intervenants, nous engageons à :**

- respecter l'esprit de l'université populaire en proposant des cours de qualité et accessibles pédagogiquement ;
- ne pas défendre d'idées personnelles au travers de nos interventions et le cas échéant clarifier explicitement ce qui relève du parti-pris (courant de pensée, filiation,...) ;
- partager nos connaissances<sup>1</sup> en contribuant à la mise en ligne de supports de cours ou de compte-rendus validés sur le site de l'université populaire.

#### **Nous participants, nous engageons à :**

- respecter l'esprit de l'université populaire en nous mettant en situation d'apprenant et non d'intervenant et en participant sans parti-pris ;
- accepter la diversité des connaissances des autres participants ;
- être assidus aux cycles auxquels nous nous sommes inscrits pour favoriser une réelle progression entre les cours ;
- partager nos connaissances ainsi acquises à travers des actions, décidées librement (compte-rendus écrits, émissions radio, animation de débats, commentaires sur le site, etc.).

---

<sup>1</sup> si possible sous licence Creative Commons – <http://fr.creativecommons.org>